



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 15/09/2025

Date d'affichage : 15/09/2025

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, M Stéphane LEROY, Mme Jocelyne BENOIST, M Bruno CORDESSE, Mme Bénédicte BESNIER, Mme Nelly CHIRONI, M Alexandre LEROY

Absents :

M Mickael DELACHAUME,
M Romain DOUTRIAUX,
M Camille BEQUET,

Absents excusés :

Mme Myriam DELACHAUME pouvoir à M Stéphane LEROY,
M Julien VIRLOUVET pouvoir à M Jean LÉE,

Secrétaire de séance : M Bruno CORDESSE est nommé secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 10 votants : 12

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures trente et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande l'ajout des délibérations suivante à l'ordre du jour :

- Demande de Fonds de Concours pour les travaux de restauration de l'Eglise
- Demande de Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux de restauration de l'Eglise
- Demande de DETR pour les travaux de restauration de l'Eglise
- Délibération admission en non-valeur

Délibération n°2025/22 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2025

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2025.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Délibération n° 2025/23 Admission en non-valeur

Vu la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public ;

Considérant qu'il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant que le Trésorier Principal n'a pu procéder au recouvrement d'une créance d'un montant de 50,00 €, relative à l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement n'a pas pu être effectué ;

Considérant qu'une créance admise en non-valeur peut être ultérieurement recouvrée si le débiteur revient à meilleure situation ;

Considérant qu'une créance prescrite devient une charge pour la collectivité en tant qu'extinction de dettes pour son débiteur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 50.00 € pour le titre de recette proposé par le comptable public.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative au règlement de ces dossiers
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus aux chapitres 65 (nature 6541) du budget principal 2025

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2025/24 – Avancement de grade d'un employé municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux carrières et promotions dans la fonction publique territoriale,



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Considérant la demande d'avancement de grade formulée par l'employé municipal, actuellement Adjoint Technique,

Considérant que cet avancement porte sur le grade d'Adjoint Technique de 2^e classe, sous réserve de remplir les conditions statutaires et de l'échelon requis dans le grade actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents pour la mise en œuvre de cet avancement de grade, conformément aux dispositions statutaires.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2025/25 Signature de l'avenant n°5 à la convention périscolaire avec les PEP 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention de délégation de service public signée le 11 avril 2023 avec les PEP 28 pour l'organisation et la gestion des services périscolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027,

Vu le projet d'avenant n°5 transmis par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP 28),

Vu la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la commune de Denonville et la CAF d'Eure-et-Loir, signée pour la période 2020-2024 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animation périscolaire afin de répondre à l'augmentation de la capacité d'accueil pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que l'avenant fixe la contribution complémentaire de la commune de Denonville à 14 982,79 € pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que la commune bénéficie d'un accompagnement financier de la CAF d'Eure-et-Loir dans le cadre de la CTSF, permettant de compenser une partie de cette dépense,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** décide :

- **D'approuver** l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public avec les PEP 28 relatif aux services périscolaires,

- **De prendre** acte que cette dépense sera partiellement compensée par la participation de la CAF dans le cadre de la CTSF,



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2025/26 Extension de l'habilitation périscolaire et renforcement de l'équipe municipale – Commune de Denonville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention de délégation de service public conclue avec les PEP 28 pour l'organisation et la gestion des services périscolaires pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2027,

Vu le compte rendu de réunion SDJES / PMI / Mairie de Denonville du 17 septembre 2025,

Considérant que la commune met à disposition ses locaux pour l'accueil périscolaire et organise les services municipaux d'animation,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs municipaux aux besoins constatés depuis la rentrée 2025-2026, soit 85 enfants inscrits,

Considérant que l'extension de l'habilitation de la salle communale située au 21 rue des Vignes de l'Allians nécessite l'accord du SDJES et de la PMI,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** décide :

- **D'approuver** la demande d'extension d'habilitation périscolaire pour la salle communale, validée par le SDJES et la PMI, pour 105 enfants : 45 maternels et 60 élémentaires,

- **D'approuver** le renforcement de l'équipe municipale d'animation :

Matin : passage de 4 à 5 animateurs

Soir : passage de 6 à 8 salariés (7 animateurs + 1 décharge de direction)

- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès du SDJES et de la PMI et à signer tout document relatif à cette extension et à ce renforcement.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2025/27 Demande de Fonds de Concours pour les travaux de restauration de l'Eglise

Le **Conseil Municipal** approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

🏰 Restauration de l'Eglise Saint Léger Saint Etienne – tranche 1



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Pour un montant de 326 151.32 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 78 276 € soit 24 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Restauration de l'Eglise Saint Léger Saint Etienne – tranche 1 : 326 151.32 €	- F.D.I (25%) : 81 537 €
	- F.D.C (24%) : 78 276 €
	- D.E.T.R : 100 000 €
TOTAL CHARGES : 326 151.32 €	TOTAL PRODUITS : 259 813 €
	-Autofinancement : 66 338.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2025/28 Demande de Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux de restauration de l'Eglise

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

✚ Restauration de l'Eglise Saint Léger Saint Etienne – tranche 1

Pour un montant de 326 151.32 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI pour cette réalisation, pour un montant de 81 537 € soit 25 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Restauration de l'Eglise Saint Léger Saint Etienne – tranche 1 : 326 151.32 €	- F.D.I (25%) : 81 537 €
	- F.D.C (24%) : 78 276 €
	- D.E.T.R : 100 000 €

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

TOTAL CHARGES : 326 151.32 €	TOTAL PRODUITS : 259 813 €
	-Autofinancement : 66 338.32 €

**Ce projet est soumis à convention avec la DRAC, suite à son passage en août 2025.
Monsieur Stéphane LEROY est chargé de relancer les services concernés pour le suivi de ce dossier.**

Madame le Maire précise que le FCTVA sera récupéré deux ans après le paiement des factures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDI.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2025/29 Demande de DETR/DSIL pour les travaux de restauration de l'Eglise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir sollicité la Préfecture d'Eure-et-Loir en octobre 2025 afin d'obtenir une aide de l'État au titre de la DETR/DSIL pour la restauration du clocher de l'église communale.

Par courrier en date du 02/09/2025, Monsieur le Préfet a le plaisir d'accorder à la commune une subvention de 100 000 € au titre de la DETR, pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération a pour objet de régulariser et formaliser l'accord de la commune sur cette subvention.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, approuve la réception de cette subvention et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du financement.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2025/30 Acceptation du devis de l'entreprise JL BAT pour les travaux de drainage à l'église

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de drainage sur un mur de l'église communale,
Considérant le devis présenté par l'entreprise **JL BAT**, d'un montant de **6 228 € TTC**,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **Accepte** le devis de l'entreprise **JL BAT** pour un montant de 6 228 € TTC, relatif au drainage d'un mur de l'église.
- **Donne son accord de principe** pour la réalisation d'un devis complémentaire relatif à la création d'un **puisard**, nécessaire à la bonne réalisation des travaux.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

- **Précise** que la dépense sera imputée en section d'investissement, au compte de la classe 2 du budget communal 2026.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Informations diverses :

Point sur les entrées de la piscine – Saison 2025

- **Nombre d'entrées individuelles** : 273
- **Nombre de cartes 20 entrées** : 46
- **Recette** : 2 719 €

La piscine municipale a fait l'objet de travaux de rénovation afin d'améliorer l'accueil et le confort des usagers. Ces aménagements ont permis de moderniser les installations et de redonner un cadre agréable et convivial aux baigneurs. Cette rénovation contribue à valoriser l'équipement communal et à renforcer son attractivité pour la saison estivale.

Installation de pancartes au cimetière

Monsieur Serge BOULAY indique qu'il se chargera prochainement de l'installation de pancartes dans le cimetière.

Éclairage du terrain de football

Madame le Maire informe que, suite au signalement concernant le luminaire défectueux du terrain de football, un électricien est intervenu. Ce dernier a constaté que l'équipement était vétuste et nécessitait un remplacement complet.

Faute de pouvoir procéder immédiatement à ce remplacement, il est proposé d'intégrer cette dépense au budget 2026. Toutefois, afin d'envisager une solution plus rapide, des devis seront sollicités afin d'évaluer le coût de l'opération pour la commune.

Église

Un courrier sera adressé au propriétaire voisin de l'église afin de l'informer et de lui demander d'élaguer les arbres situés côté cimetière, qui peuvent gêner l'entretien et les travaux autour du bâtiment.

Caméras de vidéoprotection

Les 8 caméras installées sur la commune sont désormais opérationnelles.

Les images ne peuvent être extraites qu'à la demande du procureur de la République et le prélèvement se fait par la Mairie.

Le centre de supervision est actuellement situé à Chartres Métropole, qui peut visualiser les caméras.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

À terme, la commune sera directement rattachée au centre de supervision, avec un accès direct aux images et possibilité de consultation sur réquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h30

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, M Bruno CORDESSE